transport accessibles, et une table des délais d'acheminement usuels pour la marchandise en provenance du Nouveau-Brunswick (section III), de Terre-Neuve (section IV), de la Nouvelle-Ecosse (section V) et de l'Île-du-Prince-Edouard (section VI). La section VII indique des considérations complémentaires dans le cas des exportations vers les États-Unis, notamment l'emballage, la manutention de marchandises dangereuses, les documents d'exportation et le milieu évolutif des transports.

Après avoir examiné les diverses questions touchant la vente et le transport, aux sections I et II, et passé en revue les options et leurs coûts relatifs, aux sections III à VI, l'exportateur devrait être en mesure de choisir le moyen de transport le plus efficace et le plus rentable. À ce stade, il pourra communiquer avec n'importe laquelle des compagnies de transport énumérées à la section VIII. Si, par ailleurs, il désire plus de renseignements sur les marchés, la gestion générale des transports et de la distribution ou tout mode ou moyen intermédiaire de transporter des marchandises aux Etats-Unis, il pourra s'adresser à l'une des sources complémentaires indiquées à la section IX. Une liste de contrôle détaillant les points dont il doit tenir compte au moment de prendre sa décision l'aidera à évaluer les modes de transport à sa disposition. Enfin, il trouvera en dernière page, un glossaire des termes du domaine.